

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Geoffrey LELEU,

Mme Nora ELUAU, Mme Claire DUNAND, M. Denis JOUETTE, M. Daniel DIERICK, Mme Juliette BONNY MESSIE, Mme Sylvie MESSANT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, M. Dominique GUERNUT, Mme Karine JIDA-BLOMME, M. Jacques KARPOFF, Mme Ludivine HOARAU, M. Vincent BEIGNON, Mme Laurine GUYARDEAU, Mme Magali BOULY

Absents excusés : M. DESMELIERS Laurent (pouvoir à M. LELEU), M Arnaud ANTENOR-HABAZAC (pouvoir à Mme BOULY), Mme Karine DUFRECHOU (pouvoir à M. BEIGNON), M. Sébastien HERVY (pouvoir à M. JOUETTE), Mme Gina PLOMMET

Absents non excusés : M. Philippe BERNARD



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de M. LELEU Geoffrey, premier adjoint au maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Le conseil choisit M. Jouette Denis pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 16.01.2024, Monsieur LELEU demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé sauf

Mme DUNAND qui conteste le point suivant lors du précédent conseil : « *Le motif étant un manque de travail et d'investissement, manque d'assiduité aux réunions des adjoints, mésentente générale avec certains membres de l'équipe municipale et le secrétariat ce qui engendre une mauvaise gestion de la commission événementielle.* »

Le terme manque d'assiduité aux réunions d'adjoint est contesté.

I. ABROGATION DELIBERATION N° 02102023

Au vu de la demande de subvention vidéoprotection auprès de la DETR il est nécessaire d'abroger la délibération numéro 02102023 mentionnant Région.

Après délibération et vote :

Pour 20 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil décide d'abroger cette délibération.

II. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Monsieur Leleu, premier adjoint, présente le devis de la société ADD-ON concernant la mise en place de nouvelles caméras sur Trie-Château et Villers-sur-Trie pour la demande de subvention auprès du Département et DETR.

VIDEOPROTECTION

Devis : ADD-ON 47 620.26 € HT

Demande de subvention Département : 50 000 HT * 31% + 10% de taux bonifié = 20 500€ HT

Demande de subvention DETR : 50 000 € HT (montant maximum subventionnable) * 40 % = 20 000 € HT

Reste à charge : 7 120.26 € HT soit 8 544.31 € (TTC)

Après délibération et vote :

Pour 20 (dont 4 pouvoirs),

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil décide de déposer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et DETR.

III. LOI APER

Le sujet a été annulé et reporté à une date ultérieure pour manque d'éléments et de préparation.

IV. CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la [loi n°2015-366 du 31 mars 2015](#) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20231115_08 prise en conseil communautaire du

15 novembre 2023 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 14 mars 2022

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.
Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 23 novembre 2023

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est possible de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de Trie-Château

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à

Le

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Le maire,

.....

.....

V. ATELIER DE PROXIMITE 2024

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle propose une convention pour la réalisation d'un atelier de proximité sur la commune de Trie-Château pour un maximum de 8 jeunes.

M. LELEU expose la convention aux membres du Conseil.

La date de l'atelier se déroulera du 22 au 26 juillet 2024.

L'âge des jeunes de 11 ans à 17 ans, domicilié à TRIE-CHATEAU.

L'inscription se déroulera du 02/05/2024 au 31/05/2024

Au programme : désherbage du cimetière, nettoyage du matériel communal et divers rangements.

M. le maire ou son premier adjoint fera le choix des jeunes qui participeront.

Il est nécessaire de nommer un référent : Madame BOULY Magali se propose.

De plus, Mme DUNAND précise que dorénavant les jeunes seront rémunérés par chèque.

Après délibération et vote :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le maire ou son premier adjoint, est autorisé à signer la convention et nomme Madame BOULY Magali comme référent.

VI. TARIF REPAS DES AINES

Chaque année la commune organise le repas des aînés.

Monsieur LELEU informe les membres du conseil que pour le conjoint qui n'a pas l'âge ou l'accompagnant d'une personne qui a l'âge puisse participer devra verser 25 € au CCAS au lieu de 22€ habituellement.

Les élus et les maires voisins participaient au repas également.

Mme DUNAND, M. KARPOFF et M. BEIGNON s'expriment contre le fait de faire payer les élus et les maires.

Après délibération et vote :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de passer le tarif à 25€ au lieu de 22€ en faisant un don au CCAS, de mettre en place la gratuité du repas pour les élus et maires voisins

VII. COLIS DES ANCIENS 2023 NON DISTRIBUES

La commune de Trie-Château distribue comme chaque année des colis alimentaires aux personnes de 70 ans et plus.

Cependant après distribution de ces derniers, certains restent non distribués.

Monsieur LELEU propose d'attribuer les colis des aînés restants au comité des festivités (soit 9 colis simples et 6 colis double) et au Secours Catholique (soit 8 colis simple et 6 colis double) pour distribution à des personnes nécessiteuses.

Après délibération et vote :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne l'accord au Maire pour cette attribution.

VIII. CONVENTION ET DELIBERATION TRAVAUX RUE DE TRIE-LA-VILLE

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement sur la **RD166** a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en et hors agglomération avec le Conseil départemental.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Pour : 20 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

- décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable rue de Trie-la-Ville car :

- **Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)**

- **La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée**

- **Le trottoir pour piéton est prioritaire**

- **Aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer**

- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

IX. RETROCESSION CONCESSION A TITRE GRATUIT

Monsieur Le Maire a reçu en date du 16.02.2024, un courrier au nom de Mme TISON souhaitant céder sa concession située dans le cimetière de Trie-Château dans laquelle se trouve son mari M. TISON Jean-Louis. En effet, elle souhaite exhumer le cercueil de son époux et se trouvera donc vide de toute sépulture. Le Maire accepte au nom de la commune la rétrocession.

Après délibération et vote :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à 20 voix pour (dont 4 pouvoirs)

à 0 contre

à 0 abstention

décide de reprendre la concession à titre gratuit.

X. MISE EN NON-VALEUR

Monsieur LELEU informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur PONT, Trésorier Principale de Méru a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur LELEU explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle la Trésorerie rencontre des difficultés dans les procédures de recouvrement. Cette dernière indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 296.23 €. Le montant concerne des impayés de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. PONT,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorière Principale de MERU dans les délais légaux.
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après délibération et vote :

pour 20 (dont 4 pouvoirs),

contre : 0

abstention : 0

Le conseil municipal décide de valider la mise en non-valeur.

XI. SUBVENTION ASSOCIATION

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le premier adjoint informe les élus que pour le vote des subventions, les élus ou leurs proches qui font partie du bureau ou du comité d'administration d'une association concernée par l'attribution d'une subvention ne doivent pas participer au vote.

N°	ASSOCIATIONS	2023	2024	VOTE
1	Amicale football AFTC (1)	2 500	3 000	A l'unanimité
2	Anciens Combattants	650	500	A l'unanimité
3	A.S.S.E (Ecole avec coopérative scolaire) (3)	4 400	2 500	A l'unanimité
4	Club Accueil et Amitié (4)	2 650	2 800	A l'unanimité
6	ASAC (6)	550	650	A l'unanimité
7	Evasion Vexin Oise (7)	600	600	A l'unanimité
8	Jardins Familiaux de Trie-Château (8)	250	250	A l'unanimité
10	Templiers (haras) A.L.T (10)	400	400	A l'unanimité
11	LE BRUIT DU VENT 2017(11)	800	600	A l'unanimité
13	Confi 'Danse (13)	600	600	A l'unanimité
14	LEILA SCHOOL DANCE (14)	600	600	A l'unanimité
16	La TROUPE DU FOUR A PAIN (16)	350	350	A l'unanimité
19	TELETHON	250	0	A l'unanimité
20	COMMUNAUTE DES CHEMINS	250	0	A l'unanimité
21	DIVERS (12)	2100	0	A l'unanimité

23	Vexin country (23)	600	600	A l'unanimité
25	Office culture (25)	18 700	17 000	A l'unanimité Mme BONNY MESSIE n'a pas pris part au vote
26	Comité des Festivités (26)	3 000	9 000	Contre : Mme DUNAND Mme BOULY et Mme MESSANT n'ont pas pris part au vote
27	CLUB DE PLONGEE (27)	200	200	A l'unanimité
28	BASKET CLUB DU VEIN-THELLE (28)	150	200	A l'unanimité
29	BON EUR KAWIN (29)	500	500	A l'unanimité
30	LA BOULE TIE CHATELAINE (30)	1 000	500	A l'unanimité
31	ENTENTE GISORSIENNE TENNIS DE TABLE (31)	0	200	A l'unanimité
	COMPTE 65748	41 100	41 050	
	CCAS COMPTE 657362	4 000	4 000	A l'unanimité
	TOTAL COMPTES	45 050	45 050	

CCAS subvention de 4 000€ [dont : 3500 € + 500 € pour bons alimentation à deux associations caritatives locales.

SOIT UN TOTAL DE 45 050€ pour 2024

Après délibération et vote :

Pour 20 (dont 4 pouvoirs),

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'octroyer les montants des subventions

sauf pour la subvention 26, comité des festivités : POUR 19 (dont 4 pouvoirs), CONTRE : 1, ABSESION : 0

XII. LE CFU COMMUNE

Vote du compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15102023 du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de TRIE-CHATEAU,

Vu le CFU 2023 de la commune de TRIE-CHATEAU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, M. DESMELIERS n'assiste pas à la séance pour raison médicale, qu'il n'a pas donné pouvoir pour le vote des CFU 2023, le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. KARPOFF Jacques.

M LELEU qui préside le conseil quitte la salle au moment du vote.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE DE TRIE-CHATEAU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 180 149,35	1 743 228,00	4 923 377,35
	Recettes réalisées	1 580 800,36	1 953 824,15	3 534 624,51
	Restes à réaliser	248 888,00	0,00	248 888,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 762 087,46	2 266 001,21	6 028 088,67
	Dépenses réalisées	1 975 182,81	1 791 453,29	3 766 636,10
	Restes à réaliser	668 387,59	65 478,94	733 866,53
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-394 382,45	162 370,86	-232 011,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	581 938,11	522 773,21	1 104 711,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	187 555,66	685 144,07	872 699,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-419 499,59	-65 478,94	-484 978,53
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-231 943,93	619 665,13	387 721,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE et 2 abstentions (dont 1 pouvoir)

Monsieur LELEU est invité à rejoindre le conseil et le résultat de vote lui est communiqué.

-APPROUVE le CFU 2023 de la commune de TRIE-CHATEAU

- DONNE pouvoir à M. DESMELIERS ou son premier adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du Résultat

En fonctionnement en R002	453 200,14 €
En Investissement en R001	<u>231 943,14 €</u>
	685 144, 07€

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

POUR : 20 (DONT 4 POUVOIRS), CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

XIII. LE CFU – LOTISSEMENT

Vote du compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15102023 du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de TRIE-CHATEAU,

Vu le CFU 2023 de la commune de TRIE-CHATEAU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que M. DESMELIERS n'assiste pas à la séance pour raison médicale et qu'il n'a pas donné pouvoir pour le vote des CFU 2023, le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. KARPOFF Jacques. M LELEU qui préside le conseil quitte la salle au moment du vote.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT « LE CALVAIRE » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	581 435,25	836 000,00	1 417 45,25
	Recettes réalisées	0,00	83 615,65	83 615,65
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	400 000,00	836 000,00	1 236 000,00
	Dépenses réalisées	47 615,65	47 615,65	95 231,30

	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-47 615,65	36 000,00	-11 615,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-181 435,25	0,00	-181 435,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-229 050,90	36 000,00	-193 050,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-229 050,90	36 000,00	-193 050,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Monsieur LELEU est invité à rejoindre le conseil et le résultat de vote lui est communiqué.

- **APPROUVE** le CFU 2023 du lotissement le Calvaire.
- **DONNE** pouvoir à M. Le maire ou son premier adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du Résultat

De reporter en fonctionnement en R002 36 000,00 €

De reporter en Investissement en R001 229 050,90 €

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

POUR : 20 (DONT 4 POUVOIRS), CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

XIV. VOTE DES TAUX M57 COMMUNE 2024

Monsieur LELEU présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DON'T LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 470 144	42,26	117,79	2 546 000	1 075 940		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67 913	24,30	123,47	70 400	17 107		
Taxe d'habitation (TH)	190 704	12,46	54,92	172 500	21 494		
Contribution foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 114 541		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 5 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 114 541			
Contribution foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	9 223			60 571	0	- 104 741	- 242 063	- 277 010

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À BEAUVAIS Le 07 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-LUC BRENNER DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES	Le Pour la Préfecture,	Le Pour la Commune,
		- 277 010					

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

pour : 20 (dont 4 pouvoirs)

contre : 0

abstention : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,46 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,30 %

XV. VOTE DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENT COMPTE 202

DEPENSES :

Montant des amortissements au 31/12/2023 compte 6811 13 027,00€

RECETTES :

Montant total des amortissements au 31/12/2023 Compte 2802 13 027,00€

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération de voter les amortissements de la M57 tels que ci-dessus.

POUR : 20 (DONT 4 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XVI. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS (SANS VOTE)

POUR INFORMATION UNIQUEMENT - PAS DE VOTE

Conseil municipal de la commune de. TRIE-CHATEAU

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2023 exprimés en brut et en euros

ANNEE 2023	AU TITRE DES FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL				AU TITRE DES FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE /SYNDICAT SMCNV			
NOM PRENOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	TOUTES AUTRES FORMES DE REMUNERATION	INDEMNITES DE FONCTION	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	TOUTES AUTRES FORMES DE REMUNERATION AVANTAGE EN NATURE EN NUMERAIRE OU NON	TOTAL
DESMELIERS Laurent	Maire	19 613,40€	0	0	11 232,66€ 5 747,70€	0	0	36 593,76€
LELEU Geoffrey	1er adjoint	7 008,23€	0	0	0	0	0	7 008,23€
ELUAU Nora	2ème adjointe	7 008,23€	0	0	0	0	0	7 008,23€
JOUETTE Denis	3ème adjoint	7 008,23€	0	0	€	0	0	7 008,23€
DUNAND Claire	4ème adjointe	7 008,23€	0	0	0	0	0	7 008,23€
DIERICK Daniel	5ème adjoint	7 008,23€	0	0	0	0	0	7 008,23€
BONNY MESSIE Juliette	6ème adjointe	7 008,23€	0	0	0	0	0	7 008,23€

1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

XVII. BUDGET M57 COMMUNE 2024

VOTE DU BUDGET

- Vote du budget par chapitre au niveau du fonctionnement
- Vote du budget par chapitre sur les opérations d'investissement

Equilibré en Dépenses/Recettes de fonctionnement : 2 168 453,06 €

Equilibré en Dépenses/Recettes de d'investissement : 2 433 437,59 €

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération, de voter le budget M57 2024 de la commune dans sa totalité tel que présenté :

POUR : 18 (DONT 3 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (DONT 1 POUVOIR)

MODALITE DE VOTE DU BUDGET :

- L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement 7,5%
 - Investissement : 7,5%

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

POUR : 18 (DONT 3 POUVOIRS)

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (DONT 1 POUVOIR)

D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5%

- Investissement : 7,5%

XVIII. BUDGET LOTISSEMENT « LE CALVAIRE » 2024

VOTE DU BUDGET

Vote du budget par chapitre au niveau du fonctionnement

Vote du budget par chapitre d'investissement

Equilibré en Dépenses/Recettes de fonctionnement : 800 000,00 euros

Equilibré en Dépenses/Recettes de d'investissement : 581 435,25 euros

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération de voter le budget M57 LOTISSEMENT « LE CALVAIRE » tel que présenté :

POUR : 20 (DONT 4 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MODALITE DE VOTE DU BUDGET :

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5%

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

POUR : 20 (DONT 4 POUVOIRS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion dans crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement 7,5%**

XIX. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz > 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricités 36 kVA pour les collectivités ayant 10

salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M⁰€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent.

Par contre ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours. Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- **décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :**
- **décide l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés.**

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments CS (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
 - autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Trie-Château et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
 - donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

A.....

Le.....

Cachet et signature du Maire/ Président(e)...

Après délibération et vote :

Pour 20 (dont 4 pouvoirs),

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SE60

XX. DEMANDE DE SUBVENTION DETR RESERVE INCENDIE

RESERVE INCENDIE VILLERS-SUR-TRIE opération 107

MONTANT DE L'OPERATION : 55 428.50 € HT

Taux subvention : 45% soit 29 942.82€ HT

RESTE A CHARGE COMMUNE : 25 485.68€ HT

Après délibération et vote :

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décide de réaliser la demande de subvention citée ci-dessus

XXI. ACHAT REMORQUE

Achat d'une remorque pour le service technique auprès de M. JOUETTES Denis, pour un montant de 750 €.

M. JOUETTE, 3^{ème} adjoint au maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après délibération et vote :

POUR : 18 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. JOUETTE réintègre la salle et le résultat lui est indiqué.

Le Conseil municipal décide de réaliser l'acquisition de la remorque pour 750€, d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint de signer les documents nécessaires à l'achat.

XXII. REFACTURATION DES ACTES D'URBANISME INSTRUITS PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

Fait et délibéré à

Le

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

.....

.....

Après délibération et vote :

POUR : 18 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 2 (dont 1 pouvoir)

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme DUNAND dit qu'il est dommage que les jeunes qui souhaitent faire un pass permis et pass citoyen à la mairie de Trie-Château ne puissent pas choisir la date, notamment sa fille qui n'en a pas eu la possibilité alors que le service est désormais composé de quatre agents.

Réponse de M. LELEU : Cela dépend de la volonté et de la capacité de l'agent technique mais quoi qu'il arrive il faut que le responsable du service soit disponible pour superviser. Il est en congé pour la semaine en question.

M LEGRAND demande s'il était possible de varier les taches du pass permis. De plus, il se renseigne sur l'état d'avancement de la mise en vente des terrains du lotissement le Calvaire.

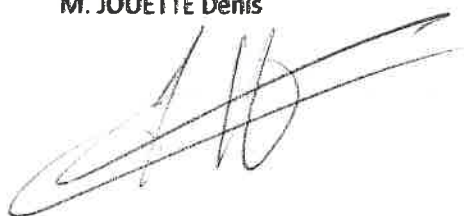
Réponse de M. LELEU : Concernant le lotissement le Calvaire, la commercialisation reprendra lorsque le problème du nouveau transformateur sera réglé, en principe courant mai 2024.

M KARPOFF demande la possibilité d'aménagement du reste de la sente du Parc qui part de chez lui à la jonction de la rue de la Futaie et plus généralement l'entretien de la rue de la Futaie qui est dégradée.

Fin de séance : 23 h 10

Secrétaire de séance

M. JOUETTE Denis



Le premier adjoint

M. LELEU Geoffrey

